

DELIBERATION
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 30 Juin 2017

Elus en exercice : 14
Elus présents : 10
Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille dix-sept, le 30 Juin à 19 heures 15, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire.

Présents :

Mesdames Emilie CAZAYOUS, Nicole DIEU, Sandra FLANZY, Fabienne LABAT, Patricia LACAZE, Christine SALEFRANQUE et Ariane TAILHEURET

Date de la Convocation :

26 Juin 2017

Messieurs Jean-Jacques LASCASSIES, Jean-Pierre MOURA

Date d'affichage :

26 Juin 2017

Membres représentés :

M. Christophe CAZALA représenté par Mme Christine SALEFRANQUE
M. Olivier MARTINE représenté par M. Jean-Jacques LASCASSIES
M. Roland MARTINE représenté par M. Jean Pierre BARRERE
M. Serge SUBIAS représenté par M. Jean Pierre MOURA

Secrétaire de Séance : M. Jean Jacques LASCASSIES

Ordre du jour

- Elections des délégués des conseils municipaux composant le collège électoral sénatorial
- Ecole Calandreta : Bail et Caution bancaire
- Adhésion au Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL)
- Questions diverses

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour : Rythmes scolaires et avenant n° 1 entreprise SARTHOU. Les élus émettent un avis favorable.

A/ ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX COMPOSANT LE COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, les conseils municipaux doivent désigner des délégués qui voteront au nom de la Commune.

Il précise que le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 a fixé la date des élections au 30 juin 2017 et que l'arrêté du 9 juin 2017 modifié par celui du 15 juin 2017 a fixé le nombre de délégués et de délégués supplémentaires par Commune.

Il est ensuite procédé aux élections des délégués et des délégués supplémentaires pour la Commune d'Espoey. Il donne ensuite lecture du procès-verbal ci-après, qui a été dressé et transmis directement au contrôle de l'égalité.

B/ RYTHMES SCOLAIRES

Délibération n°2017-06-30/002

Le Maire expose à l'assemblée que le décret permettant de repasser à la semaine de quatre jours vient d'être publié.

La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

Le décret du 27 juin 2017 accorde une dérogation à cette règle puisqu'il permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...).

Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. C'est ensuite le DASEN qui tranche.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que le Conseil d'école de la Commune d'Espoey, dans sa séance du 30 juin 2017, a validé l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (procès-verbal de la réunion du Conseil d'école ci-annexé),

Considérant que cette nouvelle organisation est en totale cohérence avec le projet d'école et prend en compte la globalité du temps de l'enfant,

Considérant que cette nouvelle organisation est compatible avec l'organisation des transports scolaires,

SOLLICITE du DASEN, en accord avec le Conseil d'école, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

C/ GARANTIE D'EMPRUNT – ECOLE DES CALANDRETAS

Délibération 2017-06-30/007

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-06-30/006

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par la « FEDERACION DEPARTAMENTAU DE LAS CALANDRETAS DEUS PA » afin de garantir un emprunt de 80 000 euros € dans le cadre de l'établissement d'une Calandreta sur la Commune d'ESPOEY.

Monsieur le Maire rappelle que les garanties d'emprunts doivent respecter un certain nombre de ratios prudentiels fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le montant total des annuités d'emprunt déjà garanties à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette propre à la Commune et du montant de la première annuité entière de la garantie à assurer pour la Fédération ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget communal.

- Le montant des annuités garanties au profit de la Fédération, exigible au titre d'un même exercice, ne peut excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties par la Commune.

Il précise que les emprunts des organismes d'intérêt général ayant un caractère éducatif peuvent être garantis en totalité par la Commune.

Il rappelle également que budgétairement, la garantie n'apparaît que dans les annexes budgétaires, et plus précisément dans l'annexe C2 « liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier ». Si la Fédération présente des signes de difficultés, la Commune a la possibilité de provisionner le montant des échéances de l'année au budget.

Le Maire propose donc au conseil de se prononcer de manière favorable étant précisé que les ratios sont respectés et que l'emprunt répond aux caractéristiques suivantes :

- Organisme bancaire : Crédit Coopératif
- Montant : 80 000 €
- Durée : 19 ans
- Périodicité : mensuelle à terme échu
- Taux d'intérêt : 1.45 % fixe

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à la majorité (1 abstention et 2 voix contre)

DÉCIDE de garantir 100 % du prêt de euros conclu par la avec la « FEDERACION DEPARTAMENTAU DE LAS CALANDRETAS DEUS PA », dans le cadre des travaux de construction de la Calandreta.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à la garantie d'emprunt.

D/ BAIL – ECOLE DES CALANDRETAS

Délibération n°2017-06-30/004

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 février 2017, le Conseil Municipal a décidé le principe de la location d'une partie du terrain cadastré section E n°632 à la Fédération Départementale des Calandretas, association loi 1901, afin d'y installer des structures préfabriquées destinées à abriter les locaux d'une école.

Il explique que ce terrain appartenant au domaine privé de la Commune, il pourrait être conclu un bail soumis aux seules dispositions supplétives du Code Civil relatives au louage de choses, sous les conditions suivantes :

- durée : 19 ans, à compter du 15 Juillet 2017
- loyer : le loyer sera d'un montant mensuel de 50 €, indexé sur la moyenne de l'indice du coût de la construction.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de conclure un bail régi par les dispositions du Code civil portant sur le terrain cadastré section E n°632 d'une superficie de 931 m² pour une durée de 19 ans commençant à courir le 15 Juillet 2017 ;

- que les frais de rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la Fédération départementale des calandretas, association loi 1901.

FIXE : le montant mensuel du loyer à 50 €, indexé sur la moyenne de l'indice du coût de la construction ;

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le bail dans les termes qui lui sont proposés.

CHARGE : Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

E/ ADHESION AU PERIMETRE DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES LUYS (SBVL)

Délibération n°2017-06-30/005

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27/01/2014 et la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015, et notamment les articles relatifs à la prise de compétence GEMAPI de manière obligatoire par les EPCI-FP au 01/01/2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa I-1° de l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre des établissements intercommunaux,

Vu la délibération n°2017-1304-8.8-1 de la communauté de communes Nord-Est Béarn validant le plan pluriannuel de gestion du bassin versant des Luys sur les 19 communes concernées,

Vu les projets de statuts du syndicat du bassin versant des Luys,

CONSIDERANT que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versant permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général,

CONSIDERANT l'étude stratégique à l'échelle du bassin versant amont des Luys menée par la communauté de communes Nord-Est Béarn sur le périmètre relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que le syndicat du bassin versant des Luys vise un dépôt du dossier unique, volet réglementaire comprenant une Déclaration d'Intérêt Général et un dossier loi sur l'eau, lui permettant de justifier ses actions et d'intervenir, selon ses compétences, sur l'ensemble de son périmètre de compétence,

Considérant qu'à compter du 01/01/2018, la compétence GEMAPI sera attribuée à la communauté de communes Nord-Est Béarn qui se substituera automatiquement à la commune d'ESPOEY au sein du syndicat du bassin versant des Luys,

Considérant que l'extension du périmètre du SBVL en 2017 permettra au syndicat d'être opérationnel dès le 01/01/2018 à l'échelle du bassin versant,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

DECIDE : de demander l'adhésion de la commune d'ESPOEY au sein du syndicat du bassin versant des Luys à compter du 31/12/2017, pour la partie de la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques non prise en compte par la communauté de communes et pour la partie du territoire située sur le bassin versant des Luys.

F/ QUESTIONS DIVERSES

1/ Recours Gracieux

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée avoir reçu un recours gracieux de Monsieur AUDOUIN, suite à la déclaration préalable n°06421617001 déposé par M et Mme BARRERE, en vue de la réalisation de 32 lots. Il rajoute que ce dossier est venu en complément de celui déposé par la SOVI (DP n°06421616P001), sachant que l'ensemble permettra de créer les réseaux d'assainissement dans ce quartier qui seront pris en charge par le SMEAVO.

Il rajoute que M AUDOUIN, comme dans le premier dossier, s'inquiète de la circulation supplémentaire, créée par la réalisation de ces deux lotissements, au Chemin Larrecq.

Après échanges, il propose de rencontrer M. AUDOUIN avec les adjoints

2) Requête déposée par Mme AUGA-BASCOU

Monsieur le Maire rappelle l'affaire portée devant le Tribunal Administratif (dossier : 1701094-2) qui oppose la Commune et Mme AUGA-BASCOU relative au paiement de la participation pour voies et réseaux Rue du Pic du Midi.

Il précise avoir pris attache auprès du service administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale, qui au vu des pièces du dossier, et en raison d'une erreur matérielle du service instructeur, conseille de ne pas poursuivre l'intéressée.

Une réponse sera faite en ce sens.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 45